

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
12

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 octobre 2013**

L'an deux mille treize

Le **quatre octobre**

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN,
Daniel REISSER, Jean Louis VELTEN et Jean-Paul VOGEL,
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

M. Antoine DISS

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Antoine DISS pour le compte de M. Charles BILGER

N° 01/08/2013 **PRIX POUR LES GAGNANTS DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE 2013**
AYANT COMME THEME « CENT ANS DE PROTECTION »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Commune organisait un jeu concours pour les enfants (-16 ans) et pour les adultes (+ 16 ans) un jeu concours dans le cadre des journées européennes du patrimoine le 15 septembre 2013

CONSIDERANT que la Commune distribue 2 prix pour remercier les participants à cette manifestation et favoriser ainsi la découverte de notre patrimoine local

CONSIDERANT que le gagnant, pour les enfants, est tirés au sort avec comme seule condition d'avoir découvert au moins trois sites ouvert pour cette manifestation, condition vérifiée par l'apposition de trois pastilles de couleur sur la fiche jeu

CONSIDERANT que le prix proposé pour l'enfant de moins de 16 ans est une entrée à EUROPA PARK

CONSIDERANT que le gagnant, pour les adultes, est tirés au sort avec comme seule condition d'avoir découvert au moins trois sites ouvert pour cette manifestation, condition vérifiée par l'apposition de trois pastilles de couleur sur la fiche jeu et répondu correctement à cinq questions posées dans le livret-jeu

CONSIDERANT que le prix proposé pour l'adulte de plus de 16 ans est un repas pour deux personnes au Restaurant l'OLIVAR

CONSIDERANT que le tirage au sort a été effectué ce jour et a désigné comme vainqueur les personnes suivantes :

- Enfant de moins de 16 ans : M. DE SOUSA Léon sise 12 Rue de la république à Soultz-les-Bains
- Adultes de plus de 16 ans : Mme DE SOUSA Virginie sise 12 Rue de la république à Soultz-les-Bains

VALIDE

le choix du prix à savoir une entrée pour EUROPA PARK pour un enfant de moins de 16 ans et un repas pour deux personnes au restaurant l'OLIVAR pour un adulte de plus de 16 ans.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de cette manifestation traditionnelle.

DECIDE DE REMETTRE

- Une entrée EUROPAPARK à M. DE SOUSA Léon né le 11 décembre 2007 à Strasbourg, sis 12 Rue de la république à Soultz-les-Bains après tirage au sort et vérification du bulletin de participation.
- Un repas pour deux personnes au Restaurant l'OLIVAR à Mme DE SOUSA Virginie sise 12 Rue de la république à Soultz-les-Bains après tirage au sort et vérification du bulletin de participation.

N° 02/08/2013 DEMISSION DE M. ALAIN ROTH EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. Alain ROTH en date du 17 septembre 2013 nous signifiant sa démission du Conseil Municipal

VU le courrier de M. le Maire en date du 17 septembre 2013 accusant réception et prenant acte de sa démission

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la démission de M. Alain ROTH du Conseil Municipal de Soultz-les-Bains et du motif avancé figurant sur le courrier ci-annexé

SIGNALE POUR INFORMATION

Que sur les 540 délibérations prises par les Conseil Municipal, M Alain ROTH

- **S'EST ABSTENU 9 FOIS**

- sur les points suivants délibération du Conseil Municipal du 21/12/2007, 30/01/2008 et 14/03/2008 alors qu'il avait approuvé individuellement chaque délibération
- l'adhésion des Communes de Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach à la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig et la création d'un poste d'agent de Maitrise principal en date du 7 septembre 2012
- l'autorisation au maire de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours sur le Permis de construire de la Boucherie FEHLRATH, rue des Jardins
- lors de la délibération autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de la RD 422 en date du 5 avril 2013 motivé par la mise en œuvre d'un carrefour à feux au droit de la Mairie
- lors de la délibération autorisant le Maire à signer une convention pour les travaux de la RD 422 en date du 7 juin 2013 motivé par la mise en œuvre d'un carrefour à feux au droit de la Mairie
- sur la mise en œuvre d'un feu supplémentaire en date du 5 juillet 2013, votation faite par M. Guy SCHMITT ayant obtenu procuration de M. Alain ROTH

- **A VOTE CONTRE 4 FOIS**

- l'aménagement de la RD 422 (choix et stratégie) du 6 juin 2013 motivé par la mise en œuvre d'un carrefour à feux au droit de la Mairie
- la demande de subvention pour nos écoliers (sortie à Paris) et la modification budgétaire s'y rapportant en date du 4 juillet 2008 considérant que celle-ci n'a aucun intérêt pédagogique
- l'aménagement de la RD 422 (choix et stratégie complémentaire) du 7 novembre 2008 motivé par la mise en œuvre d'un carrefour à feux au droit de la Mairie
- l'autorisation de procéder à la signature de la convention d'aménagement de la RD 422 avec le Conseil Général du Bas-Rhin et l'approbation du marché de Maîtrise d'Œuvre de l'aménagement de la traverse en date du 4 septembre 2009 motivée par la mise en œuvre d'un carrefour à feux au droit de la Mairie

RELEVE

Que 9 abstentions et 4 contre sur 540 délibérations votées par le Conseil Municipal ne constitue pas une « opposition forte » à la politique menée par l'Equipe Municipale.

Alain Roth
12 rue de Saverne
67120 Soultz les Bains

Soultz le, 17 septembre 2013

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Commune de soultz les Bains

LRAR

Objet : Démission du conseil municipal.




Monsieur le Maire,

En raison de nombreuses divergences de forme et de fonds, je ne souhaite plus être membre du conseil municipal de Soultz les Bains.

Aussi, ne pouvant plus cautionner la politique que vous menez, surtout la manière déplorable dont vous la pratiquez, je vous informe que je démissionne de mes fonctions de conseiller municipal.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Alain Roth



**N° 03/08/2013 ELECTION D'UN DELEGUE SUITE A LA DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
M. ALAIN ROTH EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPCI est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'élire un délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs en application de l'article L5212-7 du CGCT suite à la démission de M. Alain ROTH du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013

ELECTION DU DELEGUE

Candidat : M. Jean-Paul VOGEL
Nombre de votant : 12
Suffrage exprimé : 12
Majorité absolue : 7
Nombre de voix pour M. Jean-Paul VOGEL : 12

M. Jean-Paul VOGEL est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs

**N° 04/08/2013 COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
SUITE A LA DEMISSION DE M. ALAIN ROTH EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des marchés publics notamment les articles 22 et 23

CONSIDERANT qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la composition de cette instance en conformité avec les textes susvisés

CONSIDERANT que la présente commission réunit outre M. le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants

CONSIDERANT PAR AILLEURS que M. le Maire est président de droit et qu'il peut déléguer cette fonction à un adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT

VU la commission désignée en date du 14 mars 2008 comme suit

PRESIDENT : M. le Maire ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES : M. Gilles MONTEILLET
M. Roger JACOB
M. Antoine DISS

MEMBRES SUPPLEANTS : M. Daniel REISSER
M. Matthieu MOSER
M. Alain ROTH

CONSIDERANT que M. Alain ROTH, membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre, a donné sa démission en date du 17 septembre 2013

CONSIDERANT qu'il appartient de procéder au renouvellement de la commission dans les mêmes conditions qu'initialement

DESIGNE

Nombre de votant : 12
Suffrages exprimés : 12
Suffrages recueillis par liste des titulaires et des suppléants ci dessous mentionnés : 12

PRESIDENT : M. le Maire ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES : M. Gilles MONTEILLET
M. Roger JACOB
M. Antoine DISS

MEMBRES SUPPLEANTS : M. Daniel REISSER
M. Matthieu MOSER
M. Jean-Paul VOGEL

**N° 05/08/2013 ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DESIGNATION DU DELEGUE EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN ROTH,
DEMISSIONNAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

VU la démission de M. Alain ROTH en date du 17 septembre 2013

CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer ce membre dans les mêmes conditions qu'initialement

DESIGNATION DU MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN ROTH

Candidat : M. Jean-Paul VOGEL
Nombre de votant : 12
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Nombre de voix pour M. Jean-Paul VOGEL : 12

M. Jean-Paul VOGEL est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

N° 06/08/2013 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUITE A LA DEMISSION DE M. ALAIN ROTH DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1411-5 du CGCT décrivant les mécanismes de constitution de la commission, lesquels visent avant tout à garantir son indépendance

VU la démission de M. Alain ROTH du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013

CONSIDERANT qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la composition de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

CONSIDERANT que la présente commission réunit outre M. le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants

CONSIDERANT que les membres de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT

CONSIDERANT PAR AILLEURS que M. le Maire est président de droit et qu'il peut déléguer cette fonction à un adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT

DESIGNE

PRESIDENT : M. le Maire ou son représentant

Nombre de votant : 12
Suffrages exprimés : 12
Suffrages recueillis par liste des titulaires et des suppléants ci dessous mentionnés : 12

PRESIDENT : M. le Maire ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES : M. Gilles MONTEILLET
M. Roger JACOB
M. Antoine DISS

MEMBRES SUPPLEANTS : M. Daniel REISSER
M. Matthieu MOSER
M. Jean-Paul VOGEL

N° 07/08/2013 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2012 PUBLIE PAR LE SELECT'OM AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré dans sa séance du 11 juin 2013 sur la teneur du rapport annuel pour 2012 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été délibéré au SELECT'OM en date du 11 juin 2013.

N° 08/08/2013 CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL « EMPLOI D'AVENIR » SUPPLEMENTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

VU les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1^{er} et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

VU la délibération N°11/06/2012 en date du 5 octobre 2012 et la délibération N°24/03/2013 en date du 5 avril 2013 ouvrant 3 postes « Emploi d'Avenir » au sein de notre collectivité

CONSIDERANT que notre collectivité rentre dans les employeurs concernés

CONSIDERANT que notre collectivité peut participer activement à ce dispositif important nous permettant de participer à la création d'emploi pour les jeunes et à soutenir la volonté de lutte contre le chômage de notre gouvernement

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que par délibération N°11/06/2012 en date du 5 octobre 2012 et N°24/03/2013 en date du 5 avril 2013 l'assemblée délibérante a ouvert 3 postes d'emplois d'avenir aujourd'hui attribués à MM. Thomas KNÖELLER et M. Brian HELM et à Mme Alexandra THOMAS

AUTORISE ET CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de déposer une demande auprès du Pôle Emploi ou de la Mission Locale de Molsheim afin de procéder au recrutement supplémentaire d'une personne entrant dans le dispositif des « Emplois d'Avenir » affecté au pôle technique de la Mairie.

CREE

Un poste supplémentaire d'emploi d'avenir au sein de notre collectivité

RAPPELLE

Que le contrat « Emploi d'Avenir » comprend un contrat de travail, un accompagnement personnalisé, une formation et est un contrat à temps complet dont la durée hebdomadaire est en moyenne de 35 heures, conclu pour une durée de trois ans.

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au recrutement des futurs titulaires d'un contrat « Emploi d'Avenir » après signature de la convention avec les services de l'Etat.

MENTIONNE

Que le coût de la masse salarial pourra être pris en compte dans le cadre du budget primitif 2013

SOLLICITE

les aides de l'Etat prévues par le présent dispositif d'insertion.

**N° 09/08/2013 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

OUI le rapport du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

que M. Stéphane SCHAAL, Technicien Principal de 2^{ème} Classe, a été nommé comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

DECIDE

Le recrutement de deux agents en vue d'assurer le recensement, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2014 à savoir :

1. Mme SALOMON Marie-Paule épouse CHAUVET, née le 13 novembre 1950 à Molsheim
2. Mme MENNA Thérèse épouse JACOB, née le 31 mars 1963 à Strasbourg

RAPPELLE

Que la formation des agents recenseurs est obligatoire et que la rémunération de cette formation sera incluse dans la rémunération de la période du 16 janvier au 15 février 2014.

AUTORISE

M. le Maire à procéder au versement du salaire selon un décompte horaire correspondant au SMIC, pour la durée de l'enquête de recensement de la population et à signer tous les documents s'y rattachant

**N° 10/08/2013 CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET M. SCHMITT JOSEPH**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire N° PC 067 473 08 C003 pour l'édification d'un hangar agricole ou toute demande de permis s'y substituant prévoyant un rideau végétal

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph envisage également le déplacement d'un fossé de drainage

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à la viabilisation du futur hangar agricole utilisant comme chemin de desserte un chemin rural et que cette viabilisation entraîne des échanges fonciers entre la Commune et M. SCHMITT Joseph

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains et la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig souhaite acquérir des terrains afin de les inclure dans leur Domaine Privé Communal ou par la réalisation d'ouvrages publics (placette de retournement, piste cyclable, élargissement de chaussée ...) dont M. Joseph SCHMITT est actuellement exploitant agricole.

CONSIDERANT qu'il appartient également de régler administrativement et techniquement des occupations du Domaine Public, Domaine Privé et autres.

CONSIDERANT que M. Joseph SCHMITT souhaite agrandir le parking au droit du Restaurant « Le Biblenhof »

CONSIDERANT que M. Joseph SCHMITT souhaite également transformer une maison d'habitation en logement et que cette réalisation entrainera également la rectification d'un chemin rural

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de procéder à la signature d'une convention sous seing privé régissant les éléments techniques futurs avec M. Joseph SCHMITT

CONSIDERANT que la rédaction d'une convention entre M. Joseph SCHMITT et la Commune de Soultz-les-Bains clarifiera la situation technique, financière et administratives et rendra contractuel l'ensemble du dispositif à mettre en œuvre.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention sous seing privé selon le projet de convention annexé à la présente délibération.

**N° 11/08/2013 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE « LES VOLAILLES BRUNO SIEBERT »
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulé le 28 juin 2013 par la société « Les Volailles Bruno SIEBERT » concernant une demande d'autorisation pour exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles à Ergersheim.

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 17 septembre 2013 prescrivant une ouverture d'une Enquête Public du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de donner un avis relatif à la demande formulée par la société « Les Volailles Bruno SIEBERT »

ET APRES en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable à la demande d'autorisation pour exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles à Ergersheim déposée le 28 juin 2013 par la société « Les Volailles Bruno SIEBERT »

**N° 12/08/2013 TOMBE N°3C16 AU CIMETIERE COMMUNAL
CONCESSION PERPETUELLE DE 1955 AU NOM DE M. RENE HUBER
TRANSFERT DU TITRE DE CONCESSION AU PROFIT DE M. JEAN RENE JOSEPH
HUBER ET SON EPOUSE OBSER MARIE LOUISE AYANT DROITS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant

CONSIDERANT que la tombe 3C16 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille HUBER René enregistrée en 1955

CONSIDERANT que les descendants de M. HUBER René et son épouse se définissent comme suit :

- Mme Andrée HUBER épouse HUGUENOT
Née le 13 novembre 1952 à Molsheim
- Mme Marie-José HUBER épouse BERAU
Née le 8 mars 1949 à Molsheim
- M. Jean HUBER
Né le 3 juin 1946 à Molsheim

VU l'accord entre l'ensemble des héritiers de transférer le titre de concession au nom de M. Jean HUBER né le 3 juin 1946 à Molsheim et à son épouse Mme OBSER Marie Louise, née le 6 mars 1942 à Molsheim, dans un souci de lisibilité et de traçabilité

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que la tombe 3C16 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille HUBER René enregistrée en 1955

MENTIONNE

Que les descendants de M. HUBER René et son épouse à savoir : Mme Andrée HUBER épouse HUGUENOT, née le 13 novembre 1952 à Molsheim et Mme Marie-José HUBER épouse BEREAU née le 8 mars 1949 à Molsheim renoncent à tous les droits sur la concession familiale de M. Et Mme HUBER René, tombe répertoriée sous le numéro 3C16

SOULIGNE

Qu'à compter de la présente délibération, la tombe 3C16 est transférée au nom de M. Jean HUBER né le 3 juin 1946 à Molsheim et à son épouse Mme OBSER Marie Louise, née le 6 mars 1942 à Molsheim,

N° 13/08/2013 RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

CONSIDERANT que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a délibéré dans sa séance du 3 octobre 2013 sur la teneur du rapport d'activité.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2012 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs approuvé par délibération en date du 3 octobre 2013

N° 14/08/2013 RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

CONSIDERANT que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a délibéré dans sa séance du 3 octobre 2013 sur la teneur du rapport d'activité.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2012 de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig approuvé par délibération en date du 3 octobre 2013

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX